



COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 14 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire se sont réunis à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : FONTAINE Claudine - MELLAC Thérèse - TEULET Nathalie – AUVILLE Brigitte - ROUILLES-PORTET Maggy - DELVAL Sandrine - LETERME Colette - DIALLO Oumou - MICHAUX Muriel

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - GINCHELOT Yves – CHARRIER Jackie - LARY Didier - DEROUET Sébastien - BONNEFOY Jean-Louis - VALENTIN Jean-Marc - AUVILLE Bernard - ZANARDO Alain - FOURNIER Patrice

Absents : MELLAC Thérèse - AUVILLE Brigitte - AUVILLE Bernard - ROUILLES-PORTET Maggy

Pouvoirs : MELLAC Thérèse donne pouvoir à FONTAINE Claudine - AUVILLE Brigitte donne pouvoir au TEULET Nathalie - AUVILLE Bernard donne pouvoir à LARY Didier - ROUILLES-PORTET Maggy donne pouvoir à DELVAL Sandrine.

Secrétaire de séance : GINCHELOT Yves

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents. Il y a 4 pouvoirs : MELLAC Thérèse donne pouvoir à FONTAINE Claudine - AUVILLE Brigitte donne pouvoir au TEULET Nathalie - AUVILLE Bernard donne pouvoir à LARY Didier - ROUILLES-PORTET Maggy donne pouvoir à DELVAL Sandrine, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h03. Monsieur Yves GINCHELOT est désigné secrétaire de séance.

En introduction de la séance, Monsieur le Maire souhaite s'associer au deuil national qui a touché la France suite à l'assassinat de Samuel PATY dans le cadre de ses fonctions d'enseignant.

« Au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mises en cause.

Nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Egalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies. Nous voulons rappeler notre attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

Il est demandé de se lever afin que nous fassions une minute de silence. »

Introduction du Maire en direction de M. ZANARDO

« Nous avons bien reçu vos questions et commentaires sur l'ordre du jour de notre conseil municipal, je vous en remercie. J'aurai souhaité le recevoir dans les 48h et non à 11h ce matin.

L'esprit de ce conseil municipal comme vous pouvez le voir ne concerne que de la gestion interne et à court terme de la collectivité. Aucun point politique n'est abordé en effet.

Vous souhaitez retirer certaines délibérations, nous en débattons point par point.

Vous souhaitez connaître officiellement la date du prochain conseil municipal d'installation. Je m'en étonne puisque vous avez communiqué à la presse que je vous en avais donné officiellement la date ? mais comme vous le savez-vous n'êtes pas venu me voir, ni même venu en mairie pour que nous nous entretenions sur un quelconque sujet.

Je vous confirme donc que le conseil d'installation est bien prévu le jeudi 12 novembre 2020 à 19h ici même. »

Pas de remarque de M.ZANARDO.

Lecture de l'ordre du jour a été faite et précision a été donnée quant au retrait de la délibération sur le SIVU.

Le Procès-verbal est approuvé à 12 voix contre 3 voix et est soumis à la signature des membres présents.
Le Maire a fait lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

38 22.10.2020 – DENOMINATION DE VOIE – ZAC DES CHAMPS DE LESCAZE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

La Mairie est compétente pour la dénomination des voies. Ainsi, suite à la création d'une voie nouvelle desservant cinq lots à la ZAC du Champs de Lescazes, il est proposé d'adopter la dénomination « Impasse Sun Valley » pour cette nouvelle voie.

Intervention de M. Zanardo : Nous sommes contre la dénomination des voies anglo-saxonne et faisant référence à une entreprise du secteur. Pourquoi ne pas choisir un référent du photovoltaïque ? Antoine Becquerel. À 3 semaines du changement de municipalité, nous devons différer ce point.

Réponse de Monsieur le Maire Jean-Louis CHAU-VAN : le nom de Sun Valley n'est pas le nom d'une entreprise mais de la zone d'activité et afin de faciliter le repérage par GPS des entreprises, il est proposé le nom de Impasse de Sun Valley.

3 votes contre.

39 22.10.2020 – DENOMINATION DE VOIE – CLOS DU VERGER

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

La Mairie est compétente pour la dénomination des voies. Ainsi, suite à la création de la voie nouvelle desservant huit lots au nouveau lotissement « les clos du verger II », il est proposé d'adopter la dénomination « Impasse des poiriers » pour cette nouvelle voie.

Voté à l'unanimité

40 22.10.2020 – APPROBATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Considérant l'intérêt de pouvoir faire évoluer le règlement actuel de la bibliothèque pour un meilleur fonctionnement et notamment suite à la mise en place d'un logiciel informatique de gestion des livres, il est proposé d'approuver le nouveau règlement de la bibliothèque à la demande des bénévoles. Modification de 6 articles supplémentaires.

Intervention de M. Zanardo : remercie pour la présentation du règlement mais n'ont pas eu le temps de le regarder donc demande que la délibération soit reportée.

Réponse de M. le Maire Jean-Louis CHAU-VAN : nous avons eu autant de temps pour préparer vos questions envoyées ce matin à 11h.

3 abstentions.

41 22.10.2020 – ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La commune a une assurance statutaire garantissant le remboursement des frais de maladie des agents titulaires ou non titulaires.

Le contrat d'assurance actuel se termine au 1^{er} janvier 2021. Par délibération du 24/09/2019, le centre de gestion 47 nous a proposé de participer à un marché public renouvelant ce contrat d'assurance statutaire pour 4 ans. Ainsi la commune de Roquefort a donné la main au Cdg47 pour élaborer le marché, et trouver le nouvel assureur. Aujourd'hui, le choix du meilleur rapport qualité prix a été trouvé et la commune doit donc délibérer pour acter la candidature et adhérer au nouveau contrat avec l'assureur GROUPAMA pour

sa mise en place au 1^{er} janvier 2021. Le cdg47 nous avait demandé de délibérer au 30 septembre 2020, nous avons négocié avec eux, ils ne peuvent nous laisser un délai supplémentaire que jusqu'au 20 novembre au vu de la procédure qu'ils ont eux aussi à effectuer de leur côté. Or au 20 novembre 2020, il sera impossible d'avoir délibéré sur ce dossier majeur pour la gestion du quotidien des agents.

Intervention de M. Zanardo : nous demandons d'ajourner cette délibération car nous aurons le temps de faire un nouveau conseil municipal avant le 20 novembre.

Intervention de M Yves GINCHELOT Adjoint aux Finances : cette assurance permet à la collectivité de couvrir les remboursements de salaires des agents en maladie à compter de 10 jours d'absence. Il est primordial de pouvoir délibérer au plus vite. Vous n'aurez pas le temps matériel de renégocier seul le contrat. Nous agissons dans l'intérêt de la Mairie pour préserver l'avenir et la continuité.

Intervention de Monsieur le Maire Jean-Louis CHAU-VAN : nous travaillons avec une grande confiance avec le CDG47 et qu'une grande majorité des communes adhèrent au contrat.

3 votes contre.

42 22.10.2020 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE 47

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle AD 167 bordures de route au lieu-dit Lasbruges au bénéfice du Territoire d'Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Les travaux de fournitures de raccordement électrique nécessitent de traverser le domaine privé de la collectivité AD 167, dans ce cas il est nécessaire de signer une servitude avec le propriétaire afin de permettre le projet.

Voté à l'unanimité

43 22.10.2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

ECRITURES BUDGETAIRES :

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, les restes à réaliser 2019 n'ont pas été reportés correctement sur l'année 2020. Les écritures comptables ci-dessous ont pour but de reporter de façon correcte le résultat de 2019. En effet, lors du conseil municipal du 3 mars 2020, lors de l'affectation des résultats, sous le mandat de Monsieur Jean-Pierre PIN, nous avons dû affecter les restes à réaliser en investissement, exceptionnellement les restes à réaliser étaient positifs, au vu des subventions importantes qui seront versées en 2020. Nous avons affecté par erreur ces restes à réaliser dans le budget 2020, alors qu'il était déjà comptabilisé dans le compte administratif. Nous avons donc un excédent de résultat diminué de 205 008 €, soit 332621,74 €. Le Trésorier Général nous a demandé de passer cette écriture au plus vite.

Intervention de M. Zanardo : De combien est la cagnotte aujourd'hui finalement ?

Réponse de Yves GINCHELOT : 332 621,74 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Suite au départ d'un personnel titulaire et d'un agent non titulaire remplacés par de 2 contrats SPET et au remplacement d'un agent en congés de retraite remplacé également par 1 un contrat SPET à partir de

septembre, il est nécessaire de transférer des crédits de la ligne personnel titulaire et personnel non titulaire vers la ligne autre personnel extérieur.

Le comptable a informé la commune de la liste des créances irrécouvrables pour 2020 qu'il convient d'inscrire en tant que créances admises en non-valeur, pour cela il convient d'ouvrir les crédits budgétaires.

Avec le COVID et pour répondre à une demande exceptionnelle de l'école, nous proposons un budget supplémentaire dans le cadre de l'achat de leurs fournitures, en modifiant les crédits de la ligne dépenses imprévues vers la ligne Fournitures scolaires. Chaque année 6000 euros de fournitures sont votés, le budget n'avait pas été atteint les deux dernières années, il est donc proposé cette dépense supplémentaire.

Article	Désignation	Montant
ECRITURES BUDGETAIRES		
001	Déficit d'investissement reporté	+ 205 008 €
023	Virement à la section investissement (recettes)	+ 205 008 €
021	Virement de la section fonctionnement (dépenses)	+ 205 008 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues	- 24 391 €
6411	Personnel titulaire	- 5 100 €
6413	Personnel non titulaire	- 3 720 €
6218	Autres personnels extérieur	+ 31 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 11 €
6067	Fournitures scolaires	+ 2 200 €

Voté à l'unanimité.

Réponse de Yves GINCHELOT : Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez sur la gestion des finances de la commune.

44 22.10.2020 – ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

La Trésorerie d'Agén Municipale a transmis l'état des créances non acquittées.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de procéder à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables. Leur montant s'élève à 10,40 euros et concerne des créances afférentes aux cantines et garderies scolaires. Ces admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur les créances éteintes.

Voté à l'unanimité.

45 22.10.2020 – CREATION POSTE RESPONSABLE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre une meilleure organisation des agents de la collectivité.

Aussi dans le cadre de la modification de l'organigramme opérée tout au long du mandat pour structurer le système hiérarchique de la Mairie, les élus continuent la mise en place structurante de la mairie en créant, après les postes de responsable du restaurant scolaire, puis du responsable du périscolaire, un poste de responsable administratif.

L'agent qui prendra cette fonction est déjà en place et assure déjà cette fonction, il s'agit ici que d'acter son rôle officiellement.

Le Maire propose la création d'un poste de Responsable administratif du grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe, 35h, au 24 décembre 2020.

Intervention de M. Zanardo : À 3 semaines du changement de municipalité, ce point doit être différé. Cela ne changera rien pour la personne.

Réponse de Monsieur le Maire Jean-Louis CHAU-VAN : cet agent est déjà en poste, c'est une reconnaissance officiellement du travail qu'elle effectue déjà. Il serait de mauvais ton de ne pas reconnaître le travail fait au quotidien.

3 abstentions.

46 22.10.2020 - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Afin de permettre à un agent qualifié de « personnes vulnérables » de pouvoir continuer à exercer son poste de travail, il est proposé de délibérer pour la mise en place du télétravail.

Intervention de M. Zanardo : demande si la délibération est pour tous les agents ou pour une seule personne.

Réponse de Monsieur le Maire Jean-Louis CHAU-VAN : la délibération est faite pour l'ensemble des agents. Dans le cas de la Mairie de Roquefort, seul le poste de comptabilité nous paraît en partie possible en télétravail (en effet un poste de cantinier ou d'ATSEM est difficilement possible en télétravail).

Intervention de M. Zanardo : Est-ce que le motif est bien le COVID 19 ? est ce qu'il est d'accord ?

Yves GINCHELOT : Oui, on ne peut pas lui garantir la sécurité sanitaire dans les locaux de la Mairie. Nous lui avons donc proposé le télétravail qu'il a accepté.

Intervention de M. Zanardo : Est-ce que c'est à 100 % ?

Yves GINCHELOT : Oui, c'est un poste à 35h.

Voté à l'unanimité.

47 22.10.2020 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AUX INONDATIONS DANS LES ALPES MARITIMES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 2 octobre dernier, une crue historique a frappé le département des Alpes Maritimes, causant des dégâts matériels et humains importants. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu dans les communes concernées de ce département touchées par de graves inondations.

L'article 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si urgence le justifie, financer des actions à caractères humanitaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer une subventionnelle d'un montant de 500 € afin de soutenir les actions de solidarité, par le biais de l'Association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes.

Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Afin de régulariser les opérations comptables concernant les travaux d'électrification du SDEE 47, il convient d'autoriser le comptable à comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire les opérations suivantes :

Comptes	Débit en €	Crédit en €
21534 réseaux électrification		22.434,04
168758 Autres dettes autres regroupements	22.434,04	

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le maire lève la séance à 19h54.**

Secrétaire de séance


Yves GINCHELOT.